

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2021-07-02**portant réglementation de la circulation dans la rue de la
Division Leclerc
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande de l'association des 10 jours vert le futur

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers durant l'inauguration et l'ouverture de la manifestation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le vendredi 10 septembre de 19h à 20h, la circulation des véhicules sera interdite entre le n° 9 et 15 rue de la Division Leclerc en raison de l'inauguration et de l'ouverture des 10 jours vert le futur au niveau de l'église. La circulation des bus sera déviée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins des employés communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
 - L'Eurométropole de Strasbourg
 - La CTS et CTBR
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 07 juillet 2021

La Maire,



Annie KESSOURI

